Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le
ID : 001-210101739-20250905-2025_146_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	***Achat de nouvelles illuminations pour les fêtes de fin d'année / Société COMPTOIR DES FERS / Attribution (1.1)***
Service :	*Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une demande de devis pour l'achat de nouvelles illuminations pour les fêtes de fin d'année installées sur les secteurs de Pitegny, Tilleuls, Blanchard et Gambetta,

CONSIDÉRANT qu'un devis a été demandé par mail à 3 entreprises le 25 juillet 2025 ; que le date limite de remise des offres était fixée au 1er septembre 2025 ; que 2 offres ont été reçues dans les délais et analysées par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise COMPTOIR DES FERS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 11 473.80 € HT, soit 13 768.56 € TTC,

DÉCIDE

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise COMPTOIR DES FERS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 11 473.80 € HT, soit 13 768.56 € TTC, concernant l'achat de nouvelles illuminations pour les fêtes de fin d'année,
- **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 05 septembre 2025.
Le Maire,
Patrice DUNAND

MAIRIE DE GEX 01170

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 08 septembre 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la Ville le 08 septembre 2025.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)